
Renvoi au comité des secours de l'adresse des membres du comité de surveillance de Lubersac (Corrèze) informant de l'exécution du député conspirateur Chambon, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des secours de l'adresse des membres du comité de surveillance de Lubersac (Corrèze) informant de l'exécution du député conspirateur Chambon, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 148;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39238_t1_0148_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

(Suit un résumé de la lettre que nous insérons ci-dessus d'après un document des Archives nationales.)

LEVASSEUR. De ce billet de 100 livres, un républicain ne donnerait pas 10 sous. (*Applaudissements.*)

Richelot, greffier de la maison d'arrêt de la Force, notifie le décès de Pierre-Philippe Doublet, député de la Seine-Inférieure, mort le même jour à l'infirmerie de cette maison.

Renvoyé au comité des décrets (1).

Suit la lettre de Richelot (2) :

Au citoyen Président de la Convention nationale.
Paris, le 4 frimaire l'an II de l'ère française.

« Citoyen,

« Je te prévien que le citoyen Pierre-Philippe Doublet, député de la Seine-Inférieure à la Convention nationale, est décédé aujourd'hui à l'infirmerie de la maison d'arrêt de la Force.

« Salut et fraternité.

« *Le républicain,*

« J. RICHELOT, greffier de la maison d'arrêt de la Force.

Les administrateurs de la police font passer l'état général des détenus dans les diverses maisons d'arrêt; il s'élève, le 6, à 3,466 (3).

Suit la lettre des administrateurs du département de police (4) :

Commune de Paris.

« Ce 6 frimaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Les administrateurs du département de Police te font passer le total journalier des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention, du département de Paris, à l'époque du 5 frimaire. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats; assassinats, contre-révolution, délits de police

municipale, correctionnelle, militaire, et d'autres pour délits légers.

« Conciergerie.....	491
« Grande-Force (y compris 20 militaires).....	573
« Petite-Force.....	266
« Sainte-Pélagie.....	185
« Madelonnettes.....	263
« Abbaye (y compris 14 militaires et 5 otages).....	120
« Bicêtre.....	746
« A la Salpêtrière.....	361
« Chambres d'arrêt, à la mairie.....	96
« Luxembourg.....	365

« Total..... 3.466

« Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

« MENNESSIER; HUESSÉE; MASSÉ; GODARD. »

Les membres du comité de surveillance de Lubersac ont découvert le traître Chambon, l'un des députés conspirateurs, caché dans une grange; l'ayant sommé, au nom de la loi, de se rendre il est entré en fureur; un brave sans-culotte a été blessé par ce monstre, qui a été aussitôt mis à mort par les républicains indignés.

L'Assemblée décrète mention honorable de leur zèle à venger la cause du peuple, l'insertion au « Bulletin » et renvoie au comité des secours, pour lui présenter un projet de décret sur ceux qui sont dus au citoyen blessé par Chambon (1).

Suit la lettre du comité de surveillance de Lubersac (2).

Le comité de surveillance de Lubersac, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Citoyen Président,

« Cet homme infâme qu'on nommait Chambon vient enfin de délivrer le sol de la liberté de son existence. Après deux mois de veilles, de fatigues et de recherches, nous l'avons trouvé réfugié dans une grange à foin. L'ayant sommé, au nom de la loi, de se rendre, il a refusé et a dit qu'on ne le prendrait qu'après avoir tiré 20 coups de pistolet. Le voyant déterminé à se défendre jusqu'à extinction, nous avons commencé à découvrir la grange, pour le prendre par derrière et le conduire à la guillotine; mais, aussitôt qu'il a vu qu'on prenait tous les moyens imaginables pour l'avoir, il est sorti de la grange comme un furieux, tenant d'une main un sabre et de l'autre un pistolet.

« Après avoir blessé à la tête un de nos braves sans-culottes, l'indignation s'est emparée de

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 164.

(2) *Archives nationales*, carton Di § 1 58, dossier 277 (Seine-Inférieure).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 164.

(4) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 820.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 164.

(2) *Archives nationales*, carton Di § 1 36, dossier 271 (Corrèze).